

PRIX RESPONSIBLE CARE 2007

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION



 Fedichem

 Responsible Care

PRIX RESPONSIBLE CARE 2007

Le développement durable est une priorité de l'entreprise. Les entreprises chimiques sont conscientes de cet enjeu fondamental pour le bien-être de notre planète. Elles ont confiance en leur compétence scientifique et technique et en leur capacité d'innover.

Ceci vaut spécialement pour les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement qui exigent des solutions créatives. Aussi, Fedichem a-t-elle adopté les principes du Responsible Care et en assure-t-elle la promotion auprès de ses entreprises affiliées. Celles-ci s'engagent à améliorer constamment leurs performances en matière de sécurité, de protection de la santé et de l'environnement, s'inscrivant de la sorte dans la perspective du développement durable.

Par le Prix Responsible Care qu'elle décerne, Fedichem entend promouvoir et honorer les efforts de ses membres.



Règlement d'attribution

Généralités

Article 1

Le "Prix Responsible Care 2007 de la Fédération des Industries Chimiques de Belgique [Fedichem]" est destiné à récompenser une réalisation concrète et significative en faveur du développement durable, et plus spécifiquement dans les domaines du Responsible Care tel qu'il est développé dans les textes adoptés par la Fédération. La réalisation peut concerner toute stratégie, méthode de gestion, application, technique de production, tout produit ou service ou toute autre performance ou action qui contribue de façon remarquable à l'amélioration du développement durable.

Les aspects écologiques, économiques et sociaux du développement durable doivent se refléter dans la réalisation de l'entreprise. L'entreprise doit veiller à la réduction des incidences écologiques de ses activités ainsi qu'à la rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles. Elle doit favoriser les modes de production et de consommation durables et s'engager vers une véritable responsabilité sociale.

Une préférence sera accordée aux réalisations abordant l'environnement de manière intégrée, dans tous ses aspects (air, eau, sol, déchets, bruit,...) mais également la sécurité, le Product Stewardship et/ou prenant en considération les autres aspects constitutifs du développement durable.

Article 2

Le Prix est un trophée symbolisant le "Responsible Care".

Article 3

Le jury pourra, le cas échéant, décerner aussi une mention spéciale à l'une ou l'autre réalisation qui aurait plus particulièrement retenu son attention.

Candidatures

Article 4

Le concours est ouvert à toutes les entreprises affiliées à Fedichem.

Les dispositions suivantes sont toutefois d'application :

- la réalisation servant de base à l'introduction de la candidature ne peut pas remonter à plus de trois ans et ses effets doivent être toujours tangibles et mesurables ;
- les entreprises ayant déjà participé antérieurement à un Prix Responsable Care ne pourront participer au concours que pour une réalisation nouvelle ou, s'il s'agit de la même réalisation, que pour autant que celle-ci présente des éléments fondamentalement neufs par rapport au dossier précédemment introduit ;
- les entreprises ayant déjà obtenu le Prix Responsable Care au cours d'une année antérieure, ne pourront réintroduire leur candidature qu'après un délai de trois ans à partir du millésime au cours duquel le Prix ou la mention leur a été décerné.

Article 5

Les participants transmettront à Fedichem un dossier composé des documents et renseignements suivants :

- identité de l'entreprise : dénomination sociale, forme juridique, siège social ;
- courte description des activités de l'entreprise ;
- nom et qualité de la personne responsable du dossier au sein de l'entreprise participante et qui peut être contactée par les membres du jury ayant besoin d'informations complémentaires ;



- **résumé de maximum 3 pages (executive summary)**, mettant en évidence le but poursuivi et les caractères essentiels de l'initiative pour laquelle l'entreprise introduit un dossier de candidature ;
- présentation des éléments originaux de la réalisation concrète et significative s'inscrivant dans la philosophie du Responsable Care et allant au-delà du respect du prescrit réglementaire; l'accent sera mis sur les progrès réalisés et sur la démonstration de l'intégration effective et efficace de cette réalisation dans la politique générale de l'entreprise.

Article 6

Ce dossier sera établi dans une des trois langues officielles reconnues en Belgique.

Article 7

Le dossier sera adressé en sept exemplaires à Fedichem – Prix Responsable Care 2007 - **avant le 26 février 2007**.

La lettre introduisant le dossier sera revêtue de la signature d'une personne disposant des pouvoirs nécessaires pour engager l'entreprise participante.

Article 8

Fedichem s'engage à ne pas divulguer les données qui lui auront été communiquées et pour lesquelles la confidentialité aura été revendiquée par le participant.

Le jury

Article 9

Les dossiers des participants seront examinés par un jury indépendant, qui sera présidé par l'Administrateur délégué de Fedichem, lequel agira en qualité de conseiller mais ne disposera pas de voix délibérative. Ce jury sera composé de 6 experts justifiant de compétences reconnues dans les domaines écologiques, scientifiques et techniques (2 représentants du monde académique, 1 représentant de l'autorité fédérale et 3 représentants des Régions) ainsi que le dirigeant de l'entreprise lauréate du précédent Prix Responsable Care.

Attribution du Prix

Article 10

Le jury établira son appréciation sur base d'un certain nombre d'éléments probants soutenant dans son intégralité la mise en œuvre du développement durable



dans l'entreprise, à savoir :

- Innovation : éléments novateurs qui améliorent les performances en matière de développement durable, et particulièrement dans les domaines de l'environnement, la sécurité et la santé ;
- Intégration : prise en compte des avantages pour l'environnement, des avantages sociaux éventuels et des avantages économiques des actions de développement durable ;
- Engagement : engagement de la politique de l'entreprise aux principes de développement durable et implication du personnel dans la réalisation de ces objectifs ;
- "Reproductibilité" : possibilités de partage des bonnes pratiques et des innovations avec d'autres organisations.

Les délibérations du jury sont secrètes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 11

Le jury n'a pas d'obligation de motiver ses décisions.

Il peut, le cas échéant, s'abstenir de décerner le Prix.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 12

Le jury peut inviter les candidats retenus à se présenter devant lui pour lui fournir toutes précisions souhaitables.

Article 13

Le lauréat s'engage à participer à la manifestation de remise du Prix ainsi qu'à la réunion de presse éventuelle au cours de laquelle Fedichem diffusera, avec son concours, toutes informations non confidentielles à ce sujet.

Tous les participants seront informés individuellement des résultats des délibérations du jury.

Les dossiers introduits ne seront pas restitués aux participants. Les éléments des dossiers pour lesquels la confidentialité aurait été revendiquée par un participant, seront tenus secrets.

Article 14

Le dossier du lauréat sera automatiquement présenté par Fedichem au Cefic pour représenter notre pays aux European Responsible Care Awards.

Divers

Article 15

Le lauréat pourra se prévaloir du titre : **“Prix Responsible Care 2007 de la Fédération des Industries Chimiques de Belgique” (Fedichem).**

Article 16

Tout participant au Prix est réputé adhérer aux dispositions du présent règlement.

Renseignements pratiques

Veuillez envoyer votre dossier à :

Catherine Calmels

Prix Responsible Care 2007

Fedichem

Diamant Building

Bld. A. Reyers 80

1030 Bruxelles

Date limite de réception :

26 février 2007

Plus d'info

www.fedichem.be et www.responsiblecare.org

